

Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 7 Juillet 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Location logements communaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi de demandes de location de la part de :

- *M. et Mme VERGNE Julien* concernant le logement situé 26 route de sarran
- *Mme BETTON Margot* concernant le garage situé aux soudounnes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- *M. et Mme VERGNE Julien* concernant le logement situé 26 route de sarran *à compter du 15 septembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 380.00 €.*
- *Mme BETTON Margot* concernant le garage situé aux soudounnes *à compter du 1er octobre 2025 moyennant un loyer mensuel de 30.00 € + charges 5.00 €.*

-autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel CHEVALEYRE".

Séance du jeudi 13 novembre 2025
 Délibération N° DE_2025_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers communaux 2026

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2026 .

Pour l'année 2026, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2025 l'augmentation est de 0.87% auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' augmenter le montant des loyers et des charges en 2026 aux conditions ci dessus énoncés.

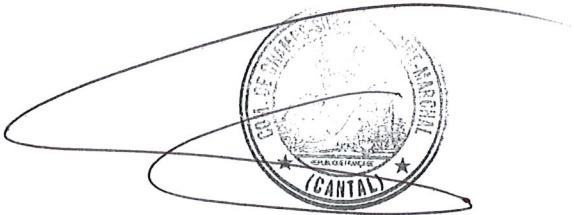
Ils seront donc comme suit :

NOMS ET ADRESSES	LOYERS	CHARGES
Mme AMANN Irène – 3 Résidence Les Vergnes	527.69	
Mme COMBES Christiane – 1 Résidence Les Vergnes	520.80	
Mme GEORGER Suzanne – 4 Résidence Les Vergnes	544.90	
M. RONGIER FRANCK - 5 Résidence Les Vergnes	520.94	
M. AURIEL Alain – 6 Place de l'Eglise –	329.93	35.00
Mme CHANET Evelyne – 6 Place de l'Eglise	329.93	32.50
Mme AIRE Sophie - 6 Place de l'Eglise	330.75	42.00
Mme DURIF Céline – 6 Place de l'Eglise	172.19	29.00
Mme LACROIX Bernadette – 6 Place de l'Eglise	259.25	31.50
M. JOUVE Claude – 6 Place de l'Eglise	297.34	34.50
M. PAVIA Virgile - 6 Place de l'Eglise	312.70	36.00
M./Mme BRANZEI George – 27 Route de Sarran	160.71	97.50
M. DOCTEUR TUDOSE RADU CRISTIAN – 27 Route de Sarran		
Mme TATARANGUA épouse BRANZEI Andrea – 27 Route de Sarran	112.93	49.50
Mme VALETTE Marie-Anaïs – 27 Route de Sarran	114.69	24.50
M. WEZYK Jean – 27 Route de Sarran	477.22	
M./Mme LARCHER Maud et MADRE James – Le Gondier	513.86	
Mme MAGOUX Christiane – 6 Allée du Préau – Marchal	283.26	
Mme VIDAL Renée – 8 Allée du Préau -Marchal	287.94	
Mme RIBES Samantha – 16 Route de Bort	377.70	33.00

Mme QUAGLIOZZI Ghislaine - 11 Place de l'Eglise	Date de transmission de l'acte: 12/12/2025 Date de réception de l'AR: 12/12/2025 015-211258.41-DE 2025 12,50 DE
M. FLAGEL Stéphane- 11 Place de l'Eglise	
M. et Mme VERGNE Juulien 26 route de sarran	380.00 G E D I
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (garage route de sarran)	73.47
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (bureaux place de l'Eglise)	106.46

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine Moncourier".

Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Camping 'La Tarentaine' à partir de 2026

Il est rappelé à l'Assemblée les tarifs actuellement appliqués au Camping municipal afin de leur apporter une modification éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs journaliers à partir de la saison 2026 de la manière suivante :

Adulte : 3.30 €

Enfant de 4 à 7 ans : 1.80 €

Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Camping-car : 3.00 €

Véhicule (autres que camping-car) : 2.00 €

Emplacement : 2.50 €

Électricité : 3.00 €

Garage mort : 2.50 €

Redevance annuelle mobil-home : 905.00 €

Produits annexes :

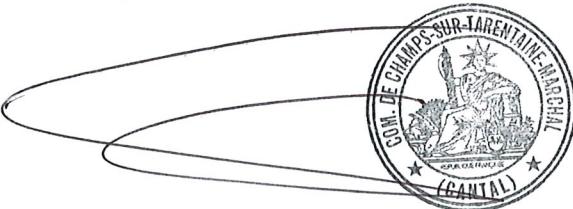
Machine à laver : 3.00 € - Dosette lessive : 1.00 €

Il est à noter qu'au delà de 45 jours de présence sur le camping une remise de 2.5 % sera appliquée sur le total du séjour.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2026 et désigne un coordonnateur d'enquête pour une durée allant du 7 janvier 2026 au 17 février 2026 inclus.

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pourra se faire de la manière suivante en fonction des cas :

Pour le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'heures supplémentaires (si nécessaire)

Pour les agents recenseurs, ils seront nommés sur un contrat à durée déterminé d'occasionnel pour :

- une durée hebdomadaire de 17 heures pour les 2 districts les plus importants
- une durée hebdomadaire de 10 heures pour le district le plus petit

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

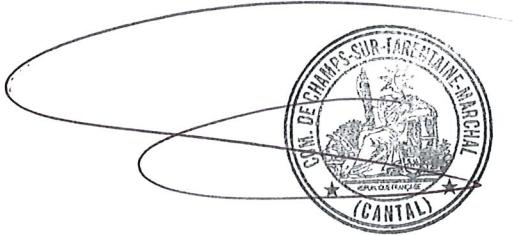
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500384-DE_2025_068-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance



Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport annuel 2025 de la CLECT selon l'évaluation de droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2025

Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réuni le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'acte: 12/12/2025
01021000000042025_000DE

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'exception de Rémy LACOUR qui s'abstient :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
 Délibération N° DE_2025_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	3	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Bail Brasserie (complément)

Il est rappelé la délibération du 7 juillet validant la mise en location du bâtiment situé au 2 Place de l'église à l'EURL LUNASOL à destination d'une brasserie artisanale par un bail à titre précaire de 3 ans (2 ans + renouvelable 1 an) avec un montant de loyer mensuel HT de 400.00€.

Il serait souhaitable de la compléter des éléments suivants :

- différer de paiement le temps des travaux
- prévoir la prise en charge du coût du bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DIT que le bail sera établit par Maître LEULLIER-MAFFEÏS Marie, Notaire à LANOBRE.
- AUTORISE son Maire à signer les documents nécessaires à cette location.
- DIT que le paiement du loyer sera différé le temps des travaux.
- DIT que le coût du bail dérogatoire sera pris en charge pour moitié par chacune des 2 parties.
(pour cette dernière mention 5 votes POUR et 3 votes CONTRE)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
 Le Président de séance

Martine MONCOURIER
 Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Reprise d'une concession cimetière

Il est rappelé la délibération du 07 juillet 2025 concernant la demande de reprise de la concession n°676 correspondant au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine contenant un caveau vide concédé à M. et Mme DEBORD Roland.

Un premier montant avait été fixé mais après vérification il s'avère que l'emplacement ne comporte pas de caveau mais une plaque de ciment.

Aussi, il est proposé la somme de 300.00 €. Ce montant correspondra au prix fixé pour le futur concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'annuler sa décision du 07 juillet 2025 (délibération DE 2025_059).
- de reprendre la concession n°676 correspondant au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine pour un montant de 300.00 €.
- autorise son Maire à faire le nécessaire auprès de M. et Mme DEBORD Roland titulaires de la concession.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine Moncourier".

Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_078

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remplacement Eclairage Public EP accidenté au camping AN/012 - AJ/002

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 65 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 1 700.00 Euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

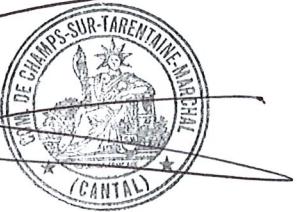
2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_079

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Conventions de servitudes pour raccordement de production d'électricité à PEROLS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande pour laquelle des conventions de servitudes avec ENEDIS sont nécessaires afin de permettre le raccordement de production d'électricité de GAEC des Tourbières à La Pignole.

Les travaux prévoit le passage de câbles souterrains en chemin rural.

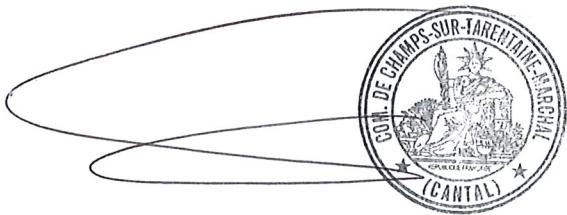
Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la conventions afférente à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_080

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - rénovation logement à destination d'un gîte à Marchal-

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 Mars 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de Sumène Artense communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Il est rappelé à l'assemblée le projet concernant la rénovation du logement situé à Marchal à destination d'un gîte.

Aussi, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Fonds de concours Sumène Artense communauté	6 103.00 €	30.50 %
Autofinancement	20 000.00 €	69.50 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la rénovation du logement situé à Marchal, à hauteur de 6 103.00 €HT soit 30.50 % du projet.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
Délibération N° DE_2025_081

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Assujettissement de la TVA "BRASSERIE"

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le local situé 2 Place de l'Eglise à Champs sur Tarentaine remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la brasserie.

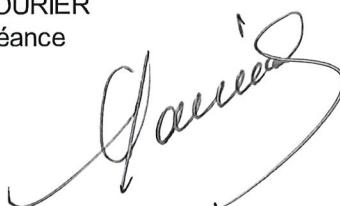
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'assujettissement à la TVA les opérations concernant le local au 2 Place de l'église en cette commune à destination d'une brasserie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
 Délibération N° DE_2025_082

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande DETR/DSIL 2026 - Réhabilitation d'un bâtiment pour installation d'une brasserie

Il est demandé de renouveler la demande DETR initialement déposé l'année dernière.

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet François JUILLARD concernant la réhabilitation d'un bâtiment 2 Place de l'église pour l'installation d'une brasserie artisanale.

Le projet présenté étant suffisamment complet et mature permet à la commune de s'engager dans le lancement de cette opération de réhabilitation.

Il est précisé que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	455 978.88 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	506 136.67 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR /DSIL 2026	202 454.66 €	40 %
Région	100 000.00 €	19.76 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Autofinancement	122 026.37 €	24.10 %

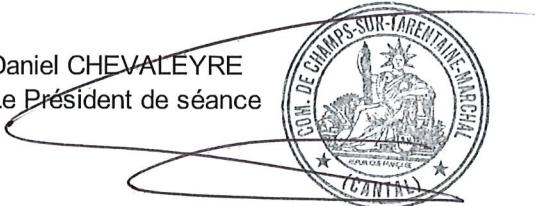
M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une brasserie artisanale pour un montant total de travaux prévisionnel, honoraires compris de 506 136.67 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR/DSIL 2026 au taux maximum soit 40 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
 Le President de séance



Martine MONCOURIER
 Secrétaire de séance

Séance du jeudi 13 novembre 2025
 Délibération N° DE_2025_083

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommée(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande DETR/DSIL 2026 - Restructuration et amélioration performance énergétique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui a été fait par le cabinet François JUILLARD concernant les travaux de rénovation et restructuration de la salle des fêtes située au 16 route de Bort.

Il rappelle aussi qu'il a été tenu compte de l'audit énergétique fait en 2024 dans le cadre du PREB avec Sumène Artense communauté dans lequel des programmes étaient établis afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

TRAVAUX HT	287 000.00 € HT
Honoraires maîtrise d'oeuvre HT	40 180.00 € HT
TOTAL	327 180.00 € HT

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR/DSIL 2026	130 872.00 €	40 %
Fonds de concours sumène artense	81 795.00 €	25 %
Autofinancement	114 513.00 €	35 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipment des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et ou DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux de restructuration et rénovation amélioration énergétique de la salle des fêtes pour un montant total de travaux prévisionnel de 327 180.00 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR/DSIL 2026 au taux maximum soit 40 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
 Le Président de séance

Martine MONCOURIER
 Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 novembre 2025
 Délibération N° DE_2025_084

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 13/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE,

Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine MONCOURIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - 1 / 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL:		0.00	0.00
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64131	Rémunerations non titulaires	3 000.00	
60612	Énergie, électricité	- 3 000.00	
TOTAL:		0.00	0.00
TOTAL:		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
 Le Président de séance

Martine MONCOURIER
 Secrétaire de séance

